

**Union
interparlementaire**



**Mission permanente du
Mexique auprès des Nations
Unies**



**Programme des Nations
Unies pour le
développement**



Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones

Résumé de la rencontre organisée en marge du forum : *Pour des parlements inclusifs : Promouvoir la participation effective des peuples autochtones aux décisions*
21 avril 2010 - New York

En marge de la neuvième session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, l'Union interparlementaire a organisé, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Mission permanente du Mexique auprès des Nations Unies, une réunion intitulée *Pour des parlements inclusifs : promouvoir la participation effective des peuples autochtones aux décisions*.

Trois parlementaires autochtones de Colombie, du Mexique et de Nouvelle-Zélande invités à titre d'experts ont parlé de leur expérience personnelle et évoqué les principales difficultés que rencontraient les peuples autochtones à leur arrivée au Parlement, puis en tant que représentants élus. Ont fait des interventions : M. Te Ururoa Flavell (Nouvelle-Zélande), M. Ernesto Ramiro Estacio (Colombie), M. Manuel García Corpus (Mexique), Mme Geraldine Fraser-Moleketi (Directrice du Groupe de la gouvernance démocratique au PNUD) et Mme Diane Sheinberg (Spécialiste du programme de renforcement des parlements au PNUD).

En se fondant sur leurs expériences personnelles et sur les recherches menées dans le cadre du projet conjoint UIP-PNUD sur les parlements inclusifs, les experts ont recensé les difficultés rencontrées par les peuples autochtones :

- marginalisation, problèmes d'accès à l'éducation et à la santé, pauvreté et risque de ne pas atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement;
- mauvaise gouvernance démocratique, questions touchant à la prévention des crises et problèmes de protection de l'environnement;
- chômage, forte population carcérale, faible participation à la vie active et manque de qualifications professionnelles;
- manque de moyens (financiers et autres) pour participer à la vie politique et faire campagne;
- absence de droits sur les terres de leurs ancêtres;
- représentation insuffisante dans les processus décisionnels aux échelons national et infranational;
- parlementaires trop peu informés de leurs droits.

Ils ont aussi mis en exergue quelques moyens d'améliorer la représentation des peuples autochtones dans la vie politique, comme suit :

- travailler avec les partis politiques pour permettre aux peuples autochtones d'être représentés;
- renforcer le dialogue et la coordination entre les organisations autochtones de manière à réduire les différences d'une région à l'autre;
- encourager l'adoption de mesures spéciales telles que quotas, lois et prise en compte des problèmes autochtones dans la Constitution, de manière à faciliter la participation des peuples autochtones aux processus décisionnels;

- diffuser les données et sensibiliser au nombre de peuples autochtones représentés et adopter des mécanismes propres à leur assurer une place dans les parlements nationaux.

Le débat a montré qu'il n'existe pas de solution unique et qu'il convient de replacer chaque cas dans son contexte :

- En Nouvelle-Zélande, après avoir recouru à différentes méthodes dont la proclamation de leur indépendance, l'adoption de traités, pétitions et l'envoi de délégations, mais aussi la résistance passive ou la déclaration de guerre, l'une des grandes réussites des Maoris a été la **campagne de 2004** qui reposait sur plusieurs éléments : une juste cause (droit à l'auto-détermination), une campagne populaire qui ciblait les bonnes personnes dans tout le pays, avec des contours bien définis et une bonne visibilité (identité et valeurs maoris) et un peuple qui s'exprimait d'une seule voix. M. Te Ururoa Flavell a expliqué à l'auditoire combien son peuple était heureux que les autorités néo-zélandaises aient souscrit à la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, en grande partie grâce au Parti maori.
- Dans le cas de la Colombie, **l'enseignement des valeurs autochtones**, telles que le respect de la nature et de la terre, ou encore le droit des peuples autochtones sur leurs propres terres, a été crucial pour la création d'un **mouvement social autochtone** à même de répondre aux problèmes tels que le déplacement de différentes communautés résultant du trafic de stupéfiants, de la violence et de la marginalisation. Le dialogue avec les autorités et la lutte pour le renforcement de leurs droits et l'administration autonome a permis aux peuples autochtones de Colombie de récupérer une partie de leurs terres, d'obtenir une loi sur la protection des forêts et le droit à l'administration autonome des territoires habités par des peuples autochtones.
- Au Mexique, **la loi électorale et l'existence de quotas spécifiques pour les peuples autochtones** facilitent leur représentation, bien que ce système ne soit pas parfait, notamment en matière de consultation, avec des processus de décision à l'échelon national et, surtout, à l'échelon infranational. Il est impératif de modifier la législation pour faire entendre la voix des peuples autochtones.

Conclusion

Si les peuples autochtones ont pu obtenir une représentation au Parlement par différents moyens, les experts ont évoqué un certain nombre de formules qui ont contribué à créer l'environnement qui leur a finalement permis de participer activement aux processus décisionnels. Ces formules consistent, pour les peuples autochtones, à :

- créer des mouvements sociaux autochtones pour défendre leurs droits au sein de la société, qui à terme pèsent sur l'Etat et sur ces institutions;
- instaurer une coopération nationale entre les différentes communautés et mouvements autochtones;
- s'efforcer de faire reconnaître la diversité de la nation, ce qui permet ensuite de faire reconnaître les droits des peuples autochtones;
- participer activement aux élections locales;
- mettre en avant leurs formes d'organisation politique au niveau local, avec pour objectif de les faire reconnaître à l'échelon national;
- plaider pour une modification de la législation et faire pression en ce sens;
- se faire enregistrer, au moment des recensements, comme personnes autochtones.

Pour plus ample information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.agora-parl.org/node/1061 (AGORA - Portail pour le développement parlementaire)

www.ipu.org/minorities-f/ (site web de l'UIP)